

**Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital  
(Loi sur les coopératives de services financiers, RLRQ, c. C -67.3, art. 565.1)  
(Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts, RLRQ, c. I -13.2.2, art. 42.2)  
(Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, RLRQ, c. S -29.02, art. 254)**

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie pour consultation le projet de *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* (la « Ligne directrice ») s'appliquant aux coopératives de services financiers faisant partie d'un réseau, aux caisses non membres d'une fédération, aux sociétés de fiducie, aux sociétés d'épargne et aux autres institutions de dépôts autorisées.

Comme annoncé par la [consultation publique lancée le 25 juin dernier](#) par l'Autorité, ce projet de *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* résulte de la fusion de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base – Coopératives de services financiers* et de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital – Caisses non membres d'une fédération, sociétés de fiducie et sociétés d'épargne*. Les résultats de la consultation précitée y sont intégrés. Les autres modifications proposées par la présente consultation visent principalement à introduire des règles simplifiées pour les petites et moyennes institutions de dépôts, ainsi qu'à compléter l'intégration des nouvelles dispositions de Bâle III quant aux exigences relatives au risque de marché. La date de prise d'effet de la Ligne directrice est prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires sont invitées à les fournir au plus tard le **29 octobre 2021**. Il est à noter que les commentaires seront rendus publics à défaut d'avis contraire à cet effet.

Le projet de Ligne directrice est publié ci-après et est également accessible sur le [site Web de l'Autorité](#) sous les rubriques « Institutions de dépôts ».

### **Soumission des commentaires**

Les commentaires doivent être soumis à :

Me Philippe Lebel  
Secrétaire général et directeur général des affaires juridiques  
Autorité des marchés financiers  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Télécopieur : (514) 864-8381  
[consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

### **Renseignements additionnels**

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Cyrille Bonou  
Direction de l'encadrement du capital des  
institutions financières  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4645  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337  
[cyrille.bonou@lautorite.qc.ca](mailto:cyrille.bonou@lautorite.qc.ca)

**Le 7 octobre 2021**